

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
09 avril 2024

Mis en ligne :
19 avril 2024

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à DA CUNHA Manuel, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, VALLEE Priscilla donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane ;

Monsieur Damien VAN CAUWELLAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 avril 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 11

Délibération n°2024-049. Urbanisme : Zac de la Vigne – attribution des lots libres

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU la délibération n°11-2022 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 approuvant les critères de commercialisation et prix de vente des lots libres de constructeurs pour des maisons individuelles de la Phase 4 « La Réauté » de la ZAC de la Vigne,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 9 avril 2024,

CONSIDERANT les 6 parcelles à vendre,

CONSIDERANT les 14 dossiers de candidature reçus,

RAPPEL :

Critère 1 (9 lots) :

- locataire(s) de la commune depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes) et éligibles(s) au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et/ou au Prêt d'Accession Sociale (PAS)
- et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

Critère 2 (5 lots) :

- locataires sur Rennes Métropole depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes) et éligibles(s) au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et/ou au Prêt d'Accession Sociale (PAS)
- et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

Critère 3 (3 lots) :

- propriétaire d'un appartement sur la commune depuis au moins 1 an, dont la surface n'est plus adaptée à la composition de la famille car elle ne permet pas d'accueillir les futurs enfants
- et participer activement à la vie associative communale.

Outre les conditions d'exclusion ou de reclassement dans le Critère 3 pour les candidats déjà propriétaires, afin de procéder au classement des candidats, il a été retenu le barème de notation suivant:

Pour le Critère 1 :

- localisation du lieu de travail: 2 points pour chaque membre du couple si "Oui";
- enfant de moins de 5 ans OU couple de moins de 40 ans pour les deux: 5 points, + 5 points par autre enfant de moins de 5 ans, + 1 point par enfant de 10 ans ou moins;
- responsabilités associatives: 2 points si "Oui".

Pour le Critère 2 :

- localisation du lieu de travail: 2 points pour chaque membre du couple si "Oui";
- lieu de résidence à Thorigné-Fouillard: + 10 points;
- enfant de moins de 5 ans OU couple de moins de 40 ans pour les deux: 5 points, + 5 points par autre enfant de moins de 5 ans, + 1 point par enfant de 10 ans ou moins;
- responsabilités associatives: 2 points si "Oui".

Pour le Critère 3:

- localisation du lieu de travail: 2 points pour chaque membre du couple si "Oui";
- lieu de résidence à Thorigné-Fouillard: 7 points;
- enfant de moins de 5 ans OU couple de moins de 40 ans pour les deux: 5 points, + 5 points par autre enfant de moins de 5 ans, + 1 point par enfant de 10 ans ou moins;
- responsabilités associatives: 2 points si "Oui".

Les tableaux de classement anonymes dans chacun des critères sont joints à la délibération. En cas d'ex-aequo, il a été retenu la date de réception du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'APPROUVER le barème de notation énoncé ci-dessus,

D'APPROUVER la cession des terrains suivant l'ordre établi par le classement des candidats en application de ce barème pour chaque critère et sous réserve de la véracité des informations fournies par les candidats,

DE DIRE qu'en cas de défaillance, le candidat suivant dans l'ordre du classement sera sollicité pour l'attribution,

DE DIRE que chaque cession fera l'objet d'une délibération nominative pour l'attribution et la réitération de l'acte authentique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les compromis de vente,

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction des actes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

